

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et le rafraîchissement du projet immobilier Be-Flex à l'angle de la Rue Bonnet et de la Rue de Bruxelles à Villeurbanne

Commune de Villeurbanne

Par arrêté du 26 octobre 2021, une enquête publique unique est organisée du 22 novembre 2021 à 9h00 au 21 décembre 2021 à 17h00 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température présentées par la société Vinci Immobilier d'Entreprise, permettant le chauffage et le rafraîchissement du projet immobilier Be-Flex à l'angle de la Rue Bonnet et de la Rue de Bruxelles à Villeurbanne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demandes d'autorisation et de permis accompagnés notamment d'une étude d'impact sont consultables :

- en mairie de Villeurbanne en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Autres-procedures-reglementaires-lignes-electriques-canalisation-de-gaz-d-hydrocarbures-et-autres-canalisation-geothermie-gaz-de-schiste/Enquetes-publiques>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la société à Monsieur Charles ROBERT, directeur de programme Vinci Immobilier – 04 72 60 07 90.

Monsieur Michel BOUTARD, retraité – ingénieur physicien, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la direction de la santé publique de la mairie de Villeurbanne, située au 27 rue Paul Verlaine au 3ème étage, les :

- Lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h30
- Mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h30
- Vendredi 10 décembre 2021 de 13h30 à 17h
- Mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 17h

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villeurbanne;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Autres-procedures-reglementaires-lignes-electriques-canalisation-de-gaz-d-hydrocarbures-et-autres-canalisation-geothermie-gaz-de-schiste/Enquetes-publiques>.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Villeurbanne et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.